

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 3  
Procurations : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 OCTOBRE 2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 02 octobre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 13 juin 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON – Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER  
Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : Marjorie ZIMMERMANN

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 20240910-02**

**Objet** : **Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures) de catégorie C et création du poste de rédacteur territorial à temps complet de catégorie B (35 heures)**

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le dossier de demande de promotion interne a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique compétent le 15 avril 2024.

Compte tenu de la revalorisation des fonctions de secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au service administratif.

ET

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er novembre 2024.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de rédacteur dont sera défini par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2024;

## DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 11 octobre 2024

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL



La Secrétaire de Séance,  
Marjorie ZIMMERMANN

